

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GESTION

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ET TUTORAT

ENTREPRISE SALARIÉ

Date de contrat (jj/mm/aaaa) du au

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

L'ENTREPRISE S'ENGAGE

- A consulter les instances représentatives du personnel (s'il y a lieu) ;
- A déclarer l'embauche à l'URSSAF ;
- A vérifier pour les travailleurs étrangers que le titulaire du contrat est autorisé à travailler sur le territoire français ;
- A transmettre à AGEFOS PME dans un délai de cinq jours maximum après le début du contrat, le dossier complet (cf. Rubrique Pièces à fournir) ;
- A retourner pour le règlement de la dernière échéance, le questionnaire de fin d'action de professionnalisation et le dernier bulletin de salaire du bénéficiaire ;
- A ne pas demander le même financement à un autre OPCA ;
- A tenir à disposition d'AGEFOS PME, dans les délais prescrits, les pièces justificatives (bulletins de salaire, attestations de présence ou feuilles d'émargement, etc.), à conserver celles-ci et à se soumettre aux contrôles pouvant être réalisés par AGEFOS PME ;
- A informer AGEFOS PME et le prestataire de formation de toute suspension (maladie, maternité, congé parental...) ou rupture du contrat de travail ;
- A respecter l'ensemble des dispositions légales relatives au droit du travail et plus particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité ;
- A facturer les frais Hors TVA si l'entreprise a récupéré la TVA sur ces frais ; A facturer les frais TTC si l'entreprise n'a pas récupéré la TVA sur ces frais ;

L'ENTREPRISE autorise AGEFOS PME : sauf mention expresse manuscrite

- A régler, en son nom et pour son compte, le coût de formation, directement auprès du prestataire de formation après réalisation de la prestation, dans la limite du financement accordé par AGEFOS PME ;
- A conclure, en son nom et pour son compte, avec le prestataire de formation le contrat de prestation de services pour l'organisation et le règlement de l'action de formation.

AGEFOS PME S'ENGAGE

- A vérifier la conformité du contrat de professionnalisation et à déterminer le montant du financement accordé (ce montant est plafonné au barème forfaitaire, déterminé par voie réglementaire et/ou conventionnelle, multiplié par le nombre d'heures pris en charge) ;
- A régler les heures de formation effectivement suivies par le salarié dans le respect des articles L.6354-1 et L.6354-2 du Code du travail ;
- A mettre à disposition des entreprises toute information relative à la formation professionnelle continue sur le site www.agefos-pme.com ;
- Lorsque AGEFOS PME est informée de l'inexécution d'actions de formation relevée par les Services de contrôle dans le cadre de leur mission de contrôle auprès des entreprises, AGEFOS PME exerce, sur le fondement des articles L.6361-4 et L.6362-7-1 du Code du travail, son droit à restitution des sommes qui, du fait de l'inexécution constatée, ont été indûment versées.

Si l'entreprise conteste la décision des Services de contrôle qui lui a été notifiée, elle en informe AGEFOS PME. Le recours de l'entreprise contre la décision des Services de contrôle suspend la demande en restitution des sommes versées.

A défaut de recours, l'entreprise est tenue de restituer, à AGEFOS PME, les sommes indûment perçues.

A

Le

Signature de l'employeur et cachet de l'entreprise

Original à retourner à AGEFOS PME, conserver une copie

TUTORAT : AIDE À LA FONCTION TUTORALE ET FORMATION TUTEUR (A REMPLIR QUE SI UN TUTEUR EST DÉSIGNÉ)

Informations relatives au tuteur

Nom, Prénom

Sexe (H/F)

Date de naissance (jj/mm/aaaa)

Catégorie socio-professionnelle

Reportez le numéro = 1-Ouvrier non qualifié; 2-Ouvrier qualifié; 3-Employé;
4-Technicien, Agent de maîtrise; 5- Ingénieur, Cadre; 6-Dirigeant salarié; 7-Dirigeant
non salarié (exclu de la prise en charge par AGEFOS PME)

Poste actuel

Ancienneté dans la fonction ans

Niveau de formation

Précisez le niveau de formation actuel du tuteur : 7- Sorties de collège avant la
3ème (sans diplôme); 6- Sorties de 3e ou abandon de classes de CAP/BEP avant la
terminale; 5- Sorties de l'année terminale de CAP/BEP ou abandon de la scolarité
avant la terminale ; 4- Titulaire du BAC ou abandon avant l'obtention d'un niv.
BAC+2; 3- Sorties avec le niv. Bac+2; 2- Sorties avec un diplôme de 2 ou 3e cycle
universitaire ou grande école

Nombre total de salariés suivis

Cochez si le bénéficiaire du contrat de
professionnalisation correspond à l'une des
situations suivantes avant signature du contrat :

- revenu de solidarité active (RSA)
- allocation de solidarité spécifique (ASS)
- allocation aux adultes handicapés (AAH)
- contrat unique d'insertion (CUI)
- personnes âgées de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel

Informations relatives à la formation de tuteur, si envisagée

Nom de l'organisme de formation assurant la formation de tuteur

N° de SIRET

CP

Ville

Déroulement de la formation : du au

Lieu

Nombre d'heures de formation Coûts pédagogiques € HT

Demande de prise en charge (Voir conditions de financement de branche ou interprofessionnelles : www.agefos-pme.com)

- Je demande à bénéficier de l'Aide à la fonction tutorale correspondant à l'exercice du tutorat
- Je demande la prise en charge de la formation tutorale de ce même tuteur

PIÈCES À FOURNIR À AGEFOS PME

Dossier Contrat de professionnalisation

- les trois derniers volets du formulaire Cerfa (EJ 20) dûment remplis et signés par l'employeur et le salarié embauché,
- pour les personnes ayant bénéficié de minima sociaux, une déclaration sur l'honneur du bénéficiaire attestant de sa situation avant la signature du contrat ou une attestation de versement du minimum social délivrée par l'autorité compétente,
- le document annexé précisant les objectifs, le programme et les modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction de la formation :
 - la convention de formation pour la formation assurée par un organisme de formation et/ou,
 - le «cahier des charges de la formation interne» (document à demander à votre AGEFOS PME) pour la formation assurée par le service de formation de l'entreprise.

Dossier Formation de tuteur

- convention de formation
- le programme détaillé de la formation de tuteur assurée par le prestataire de formation.

SUIVI DU DOSSIER

Suite à la réception de la demande et des pièces jointes, AGEFOS PME vous communiquera par courrier ou par mail sa décision de prise en charge de l'action.

Seul un accord écrit garantit l'engagement de financement d'AGEFOS PME.

En cas d'accord de prise en charge, le remboursement sera effectué sur présentation des pièces justificatives nécessaires.

NOUS CONTACTER

VOUS RECHERCHER UN ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ ?

CONTACTEZ VOTRE **CONSEILLER**
AGEFOS PME

Original à retourner à AGEFOS PME, conserver une copie